

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No : **R-3986-2016**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Hydro-Québec Distribution

(ci-après le Distributeur)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)**

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

*Demande d'approbation du
plan d'approvisionnement 2017-2026 du Distributeur*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 1er novembre 2016, le Distributeur déposait à la Régie une demande d'approbation relative à son plan d'approvisionnement 2017-2026 (ci-après, le «Plan») ;
2. Dans sa décision procédurale D-2016-173, datée du 10 novembre 2016, la Régie convoquait une audience publique et donnait instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique portant sur la demande R-3986-2016 de faire parvenir leur demande d'ici le 23 novembre 2016 ;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2017-2026 du Distributeur, afin de s'assurer que ce Plan intègre le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable ;
4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 et compte une centaine de membres en règle ;
5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;
6. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal ;

7. Le GRAME est également co-éditeur, avec les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;

8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;

9. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande relative à l'approbation du plan d'approvisionnement 2017-2026 ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

10. Le GRAME a participé à l'étude des dossiers tarifaires R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011 et R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014 et R-3933-2015 du Distributeur ;

11. Le GRAME a participé à l'étude des demandes d'approbation des Plans d'approvisionnement 2005-2014 (R-3550-2004), 2008-2017 (R-3648-2007), 2011-2020 (R-3748-2010), et 2014-2023 (R-3864-2013) soit le dernier Plan d'approvisionnement du Distributeur ;

12. En ce qui concerne la présente demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2017-2026 du Distributeur, le GRAME souhaite traiter des enjeux suivants, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable ;

1. RÉSEAU INTÉGRÉ

1.1 Coûts et risques associés aux approvisionnements et surplus (B-0006 et B-0011)

14. Dans la décision D-2013-183, la Régie indiquait que «la question des options à la disposition du Distributeur pour faire face aux surplus d'énergie est pertinente dans le cadre de l'examen d'un plan d'approvisionnement, puisqu'elle a trait aux choix des stratégies pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande »¹ ;

15. À cet égard, le GRAME souhaite aborder les options de raccordement pour les réseaux de La Romaine et des Îles-de-la-Madeleine, à savoir si le Distributeur tiendra compte dans son analyse de l'apport de ces communautés à la réduction des surplus, comme cela a été le cas avec l'analyse économique réalisée dans le cadre de la mise en place du tarif de développement économique. Il s'agit de l'équivalent 150 GWh pour la Romaine² sur la durée du plan et de 2 TWh pour les IDLM³ sur la durée du plan. La preuve du Distributeur indique qu'une étude d'avant-projet visant le raccordement du réseau des Îles-de-la-Madeleine est en cours et qu'en parallèle, il prévoit lancer un appel de propositions afin d'évaluer si une solution alternative au projet de raccordement serait plus avantageuse. À priori le GRAME est d'avis que le raccordement a moins d'impact environnemental, surtout dans un contexte de surplus énergétique de source hydro-électrique, qu'une combinaison autre de production comme le jumelage éolien-diesel, l'utilisation de la biomasse, ou encore la réfection des centrales au diesel. Il complétera néanmoins ses commentaires et recommandations suite à la période de demande de renseignements ;

16. Finalement, le GRAME souhaite vérifier si le Distributeur a pris en compte les impacts sur la demande et la puissance du *Plan d'action en électrification des transports 2015-2020*, visant à

¹ R-3864-2013, D-2013-183, par. 19

² R-3986-2016, B-0011, TABLEAU 2C-3.2, page 44

³ R-3986-2016, B-0011, Tableau 2C-1, page 37

atteindre un nombre de 100 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables immatriculés au Québec d'ici 2020⁴, sur l'horizon du Plan d'approvisionnement. Si tel n'est pas le cas, le GRAME est d'avis qu'une évaluation de la demande en lien avec l'électrification des transports devrait être faite selon des scénarios (faible, moyen et fort) de la demande en puissance et en énergie ;

1.2 Amélioration des approches de sensibilisation à la notion de pointe et poursuite des appels au public (B-0006)

17. Le GRAME souhaite aborder la question de la contribution des interventions en efficacité énergétique et des options d'intervention en gestion de la demande sur la réduction des besoins en puissance. Pour l'appel au public, le Distributeur n'identifie pas de cible sur l'horizon du Plan⁵ et le GRAME souhaite faire valoir l'importance de déterminer une cible à l'égard notamment de l'appel au public, comme c'est le cas pour l'impact de l'abaissement de la température de consigne des thermostats pour le chauffage des locaux, et de prévoir une stratégie structurée pour l'atteindre ;

18. Le GRAME note avec satisfaction la modification de la méthode de prévision de la demande afin de prendre en compte les changements pour la clientèle résidentielle⁶ dans les modèles de prévision, notamment afin de tenir compte de l'impact de l'abaissement de la température de consigne des thermostats pour le chauffage des locaux ayant été mesuré par sondage⁷ ;

19. Ainsi le GRAME est d'avis que le Distributeur devrait évaluer par sondage l'impact de l'appel au public et des approches de sensibilisation à la notion de pointe sur ses besoins en puissance. Le Distributeur pourrait également évaluer et présenter des scénarios (faible, moyen, fort) et identifier leur impact à chaque plan d'approvisionnement. L'objectif est d'éviter dans l'avenir la mise en place de moyens d'approvisionnement en puissance permanents et coûteux, alors que la demande peut être inférieure aux prévisions établies par les modèles de prévision du Distributeur, comme c'était le cas pour l'impact de l'abaissement de la température de consigne des thermostats ;

20. Le GRAME souhaite présenter un suivi des stratégies pour améliorer la réponse de la clientèle à l'appel au public en faisant référence à celles utilisées dans d'autres juridictions, et la contribution des plateformes technologiques interactives disponibles avec la venue des compteurs avancés⁸ ;

1.3 Programmes d'interruption de charges

21. Le GRAME note que le Distributeur poursuit ses travaux liés à l'interruption de charges à distance sur de courtes périodes et souhaite assurer un suivi de la valeur ajoutée de ces interruptions en termes de puissance et des mesures d'effacement de la demande de pointe sur la période du plan d'approvisionnement ;

22. Concernant le programme d'interruption des chauffe-eau résidentiels, le GRAME note que la contribution estimée de 450 MW n'est pas inscrite au bilan en puissance⁹ ;

23. Concernant le chauffage distribué par plinthes électriques ou par chauffage central¹⁰, le GRAME est satisfait des actions prises par le Distributeur pour évaluer les aspects technologiques et quantifier les gains potentiels. Le GRAME souhaite cependant vérifier si ce programme vise

⁴ Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 : http://medias.mtq.fabrique3.net.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2016/04/CIAO-050-LG2-MTQ-Rapport2016FRv2.1_.pdf, page 15

⁵ R-3986-2016, B-0006, page 22

⁶ R-3986-2016, B-0008, page 63

⁷ R-3986-2016, B-0008, page 63

⁸ R-3986-2016, B-0006, page 18

⁹ R-3986-2016, B-0006, page 21

¹⁰ R-3986-2016, B-0006, pages 21-22

uniquement la nouvelle construction et si l'évaluation en cours implique une analyse bénéfice/coûts pour des bâtiment de plus grande envergure, notamment pour les marchés institutionnel et commercial, de même que vérifier quelle est l'estimation de contribution au bilan de puissance sur lequel le Distributeur s'est basé pour entreprendre cette démarche d'analyse ;

2. RÉSEAUX AUTONOMES

2.1 Stratégies générales en gestion de l'approvisionnement et en gestion de la demande sur un horizon de dix ans en réseaux autonomes (B-0010)

24. Le GRAME note que la preuve du Distributeur démontre des besoins croissants en énergie et en puissance pour les réseaux autonomes du Nunavik¹¹ Toutefois, il semble que ces prévisions de la demande soient très conservatrices et n'intègrent pas les promesses de nouvelles habitations reliées aux dernières annonces du Plan Nord.¹²

25. Le GRAME souhaite aborder notamment les stratégies générales d'approvisionnement, le potentiel d'un portefeuille de mesures d'efficacité énergétique, la gestion de la demande d'électricité, ainsi que les coûts des contrats d'approvisionnement envisagés dans une optique de minimisation de ceux-ci ;

2.1.1 Stratégie globale en amont du lancement d'appels d'offres

26. Le GRAME recommande qu'une stratégie globale soit mise en place en amont du lancement d'appels d'offres pour combler les besoins énergétiques en réseaux autonomes en favorisant l'octroi de contrats d'approvisionnement sur la base du prix le plus bas, conformément à l'article 74.1 de la Loi ;

27. Le Distributeur a déployé des génératrices mobiles à Kangiqsujuaq, Kuujjuarapik et Tasiujaq¹³, permettant le report des investissements dans ces réseaux (notamment en Phase 2 pour le réseau de Kuujjuarapik). Le GRAME s'interroge sur les coûts liés aux génératrices mobiles et souhaite que le Distributeur fasse le point sur ces coûts, incluant ceux relatifs à la réfection des parcs de carburants ;

28. Le GRAME entend aborder le calendrier proposé en relation avec les coûts et pertes en réseaux autonomes notamment concernant le regroupement proposé (Phase 1-Est et Phase 2-Ouest) selon un découpage géographique¹⁴. Le GRAME est d'avis qu'un découpage est/ouest n'est peut-être pas optimum et qu'il pourrait être opportun de lancer des appels de propositions ciblés utilisant d'autres critères, par exemple par type de production et ce, pour faciliter la comparaison des coûts ;

¹¹ R-3986-2016, B-0010, Tableaux 1 et 2, page 7

¹² http://plannord.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2015/04/Long_PN_EN.pdf, p.69

¹³ R-3986-2016, B-0010, page 15

¹⁴ R-3986-2016, B-0010, page 12

29. Le GRAME souhaite que le Distributeur précise les critères qui seront retenus lors des appels d'offres quant aux types de production qui pourrait être retenus. Dans sa décision D-2015-013, par. 171¹⁵, le Régie demandait au Distributeur d'inclure dans un appel de proposition s'appliquant à l'ensemble des réseaux autonomes à centrales thermiques, *les projets d'énergie propre, la biomasse, le JED, la production décentralisée de chaleur et d'électricité et tout autre projet d'énergie renouvelable* et de lui présenter les résultats de ses analyses lors du prochain plan d'approvisionnement.¹⁶ Ainsi, le GRAME est d'avis que le Distributeur devrait préciser les critères qui seront à la base des appels d'offres ;

30. Concernant l'Appel de proposition pour la construction d'une nouvelle centrale de production d'électricité à *Tasiujaq – Nunavik*¹⁷, identifié dans le calendrier du Distributeur selon un scénario thermique / renouvelable¹⁸, le Distributeur ne semble pas tenir compte de la décision de la Régie¹⁹ de considérer un appel de propositions pour des projets d'énergie propre incluant toutes les formes de production, en indiquant que le coût du projet demeure le plus important²⁰ ;

31. Par ailleurs, pour le réseau d'Obedjiwan, le GRAME note que l'appel de proposition intègre un critère de minimisation des émissions de GES²¹, de même qu'un critère d'éligibilité associé à la participation du milieu local²², bien qu'on ne trouve aucune indication pour la détermination du prix associé à l'énergie et à la puissance exigée ;

32. Ainsi, compte tenu de la décision 2015-013, par. 171 qui retient comme critère général la production d'énergie propre, le GRAME est d'avis que le critère de développement durable pour les approvisionnements de long terme qui reconnaît notamment l'importance des émissions de GES et l'acceptabilité sociale devrait s'appliquer pour les appels d'offres en réseaux autonomes. Le GRAME soumet que l'ensemble des réseaux visés par le calendrier d'appel d'offres soumis par le Distributeur devrait faire l'objet des mêmes critères d'éligibilité de base ;

33. Le GRAME souhaite également que le Distributeur indique dans quelle mesure l'échéance des contrats d'approvisionnement en carburant²³ influencent la proposition de calendrier ;

34. Au soutien de la mise en place d'une stratégie globale d'intégration, le GRAME souhaite voir s'implanter des procédures d'appels d'offres incluant les projets en efficacité énergétique, en lien avec l'article 74.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie qui précise que la procédure d'appel d'offres et d'octroi doit notamment accorder un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement de même qu'à des projets d'efficacité énergétique ;

¹⁵ R-3864-2013, D-2015-013, par. [171] La Régie demande au Distributeur de considérer un appel de propositions s'appliquant à l'ensemble des réseaux autonomes à centrales thermiques, pour des projets d'énergie propre, incluant la biomasse, le JED, la production décentralisée de chaleur et d'électricité et tout autre projet d'énergie renouvelable et de présenter les résultats de ses analyses lors du prochain plan d'approvisionnement ;

¹⁶ R-3864-2013, D-2015-013, par. 171

¹⁷ Site Web Hydro-Québec, consulté le 15 novembre 2016 :

http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/documents_consultation/doc_15335343.html?prix1=NaN&prix2=NaN&prix3=1&no_soumission=15335343, APPEL de proposition, # 15335343, Projet de construction d'une nouvelle centrale de production d'électricité, Objectif : Mise en service en 2021, Page 5

¹⁸ R-3986-2016, B-0010, page 12

¹⁹ R-3864-2013, D-2015-013, par. 171

²⁰ R-3986-2016, B-0010, page 12

²¹ Site WEB Hydro-Québec, Achats d'électricité – Marché québécois,

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/ap-201601/documents/ap-2016-01.pdf>, Section 4.2.4 Minimisation des émissions de GES, page 16 : Le soumissionnaire doit démontrer à la section 3.7.1 de la Formule de soumission que la NIPE proposée permet de réduire les émissions annuelles totales de GES du réseau d'Obedjiwan, exprimé en kilogramme de dioxyde de carbone équivalent par unité d'énergie utile (kg CO₂ éq. / GJ), par rapport à la situation actuelle prévalant sous le régime d'exploitation de l'IPEE (Voir Annexe 3).

²² Site WEB Hydro-Québec, Achats d'électricité – Marché québécois,

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/ap-201601/documents/ap-2016-01.pdf>, Section 2.2 : Participation du milieu local, page 8 : Le Milieu local sera donc un partenaire actif dans le fournisseur, propriétaire de la NIPE. Le soumissionnaire retenu devra conclure une entente de partenariat avec le Milieu local avant la signature du Contrat.

²³ R-3986-2016, B-0011, Tableau 3D-1, approvisionnement en carburant, page 81

35. Finalement, considérant la problématique découlant de la méthode d'établissement des coûts évités énoncée dans la section suivante, le GRAME recommande que les appels d'offres pour les réseaux autonomes soient suspendus, tant que les coûts évités ne reflèteront pas l'ensemble des coûts, incluant ceux relatifs à la fiabilité des réseaux ;

2.1.2 Coûts évités en réseaux autonomes

36. Bien que le Distributeur n'ait pas encore déposé au présent dossier sa preuve d'expert sur la méthodologie d'établissement des coûts évités en réseaux autonomes, le GRAME soumet que l'évaluation des coûts évités sera nécessaire pour les besoins des procédures d'appels d'offres et qu'elle doit être complétée au présent dossier, tel prévu par la Régie dans sa décision D-2016-035²⁴ ;

37. Le GRAME réfère tout de même, dans le cadre de la présente demande d'intervention, au rapport de balisage relatif aux coûts évités en réseaux autonomes d'ICF International déposé au dossier R-3980-2016 (B-0021, Annexe B, *Methodology for calculating avoided costs in nonintegrated areas - Final report*, daté du 24 mars 2016) ;

Omission de coûts relatifs à l'utilisation des centrales au diesel

38 Le GRAME soumet que le maintien de la méthode de calcul des coûts évités en puissance basée sur l'équipement générique²⁵ omet certains coûts liés à l'utilisation des centrales alimentées au diesel et que la méthode retenue par le Distributeur fait en sorte que les coûts évités ne permettent pas de juger de la valeur ajoutée de nouveaux approvisionnements, alors que la Régie indiquait que ces derniers doivent pouvoir être évalués correctement²⁶. Le GRAME soumet qu'il souhaite que les coûts évités tiennent compte de ces éléments ;

39. Le GRAME compte référer aux coûts résultant des déversements en réseaux autonomes (R-3980-2016²⁷ et R-3933-2015²⁸, ainsi qu'aux investissements dans les parcs à carburant²⁹ qui sont pris en compte dans certaines juridictions lorsqu'ils sont à la charge des distributeurs³⁰ et non à la charge du fournisseur. En effet, dans la mesure où le Distributeur assume certaines charges de stockage de diesel³¹, les coûts de stockage de diesel et ceux résultant des déversements doivent être inclus dans ses coûts évités en énergie, lorsqu'ils s'appliquent ;

Impact du critère de fiabilité sur les coûts évités

40. Le GRAME souhaite démontrer à la Régie que le niveau de fiabilité du service en réseau autonome n'est peut-être pas optimum, nécessitant des investissements additionnels, et que par conséquent les coûts évités en puissance sont sous-évalués. À cet égard, non seulement le rapport

²⁴ R-3980-2016, D-2016-035, par [15] En conséquence, la Régie reporte l'examen du rapport de la firme d'experts ICF International sur la méthodologie d'établissement des coûts évités en réseaux autonomes au prochain dossier du Distributeur portant sur son plan d'approvisionnement 2017-2026, qui sera déposé à la Régie à l'automne 2016. (Notre souligné)

²⁵ R-3980-2016, B-0021, page 9

²⁶ R-3905-2014, D-2015-018, par. 464

²⁷ R-3980-2016, B-0030, page 8 : tableau 3 de la pièce HQD-8, document 4 et B-0027, page 7 : Ainsi, mis à part les coûts liés à deux déversements mineurs survenus en réseaux autonomes pour un montant de 6,9 M\$ tel qu'il est indiqué au tableau 3 de la pièce HQD-8, document 4, le Distributeur prévoit être en mesure de réaliser la coupure globale de 25 M\$ demandée par la Régie.

²⁸ R-3933-2015, B-0085, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, réponse à la question no 11.4 : «Jusqu'à présent, les coûts associés au déversement accidentel à Ivujivik sont évalués à 3,5 M\$ et ceux du déversement à Inukjuak sont évalués à 0,8 M\$ alors que des travaux d'expertise sont encore en cours sur le site.»

²⁹ R-3980-2016, B-0039, Page 37, Tableau C-1, Investissements en maintien des actifs dans les réseaux autonomes (M\$)

³⁰ R-3980-2016, B-0021, *Methodology for calculating avoided costs in non-integrated Areas Final report*, ICF International, March 24, 2016, page 9, section 1.1.2 *General features of NIAs*.

³¹ R-3980-2016, B-0039, Page 37, Tableau C-1, Investissements en maintien des actifs dans les réseaux autonomes (M\$) : l'ensemble des centrales de production en réseau autonomes au nord du 53 parallèle ont des parcs à carburant à la charge du Distributeur

d'ICF International propose l'ajout d'accumulateurs pour l'optimisation des centrales au diesel³², mais le Plan Stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec³³ en traite également ;

41. À l'appui de cette demande, le GRAME fera référence aux résultats d'une étude sur la qualité du service électrique pour un réseau autonome du Nunavut, mais souhaite que le Distributeur dépose l'information disponible à l'égard de la fiabilité de ses réseaux;

42. Le GRAME entend faire appel à un expert pour l'analyse du rapport ICF International portant sur la question des coûts relatifs au maintien du niveau de fiabilité du service ;

Méthodologie d'établissement des coûts évités

43. Le GRAME note que le rapport d'ICF International recommande une méthodologie permettant aux coûts évités d'être utilisés pour soutenir la prise de décision pour les dépenses en gestion de la demande, mais également en matière de projets de développement d'énergie renouvelable en agissant comme seuil maximal lors de la négociation des prix d'achat d'électricité³⁴ ;

44. Le rapport d'ICF International propose également deux méthodes s'adaptant au contexte pour lequel les coûts évités peuvent être utilisés, soit pour les programmes de gestion de la demande³⁵ ou pour les projets d'investissement de ressources renouvelables³⁶. Le GRAME soumet qu'il souhaite que les coûts évités tiennent compte de ces éléments ;

45. Le GRAME entend faire appel à un expert pour l'analyse de la preuve portant sur les méthodologies proposées par ICF International ;

2.2 Une stratégie globale ciblée visant l'intégration du potentiel d'un portefeuille de mesures de la gestion de la demande en énergie et en puissance et du potentiel d'efficacité énergétique dans ces réseaux :

46. Le GRAME souhaite discuter des stratégies générales et du potentiel du portefeuille de mesures d'efficacité énergétique pour les réseaux autonomes, mais plus particulièrement de la gestion de la demande d'électricité ;

2.2.1 Gestion de la demande en puissance

47. Concernant la gestion de la demande en puissance, le Distributeur opte pour des campagnes de sensibilisation à la pointe hivernale et la mise en place d'un projet pilote au Nunavik³⁷ visant les clients propriétaires de génératrices prévues pour l'hiver 2016-2017. Le GRAME souhaite que le Distributeur soit plus précis sur l'état d'avancement de ce projet, notamment si les marchés commercial et institutionnel sont visés par cette mesure ;

48. Le Distributeur prévoit faire l'étude du potentiel commercial des mesures en GDP identifié dans le PTÉ³⁸. Le GRAME est d'avis que le Distributeur tarde à présenter de nouvelles solutions et approches et soumet que depuis le dernier plan d'approvisionnement aucune proposition concrète en lien avec l'étude du potentiel commercial des mesures en GDP n'a été mise de l'avant ;

³² R-3980-2016, B-0021, Methodology for calculating avoided costs in non-integrated Areas Final report, ICF International, March 24, 2016, 2.3 Adaptation of the DRR method to investment projects, page 46

³³ PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020, page 19 : Applications de nos technologies dans le domaine des matériaux de batteries : systèmes de stockage de grande capacité destinés aux réseaux électriques (dont les réseaux autonomes)

³⁴ R-3980-2016, B-0021, Methodology for calculating avoided costs in non-integrated Areas Final report, ICF International, March 24, 2016, Page 5 : Objectives :

³⁵ R-3980-2016, B-0021, section 2.2.1, page 27

³⁶ R-3980-2016, B-0021, section 2.2.2, page 30

³⁷ R-3986-2016, B-0010, page 14

³⁸ R-3986-2016, B-0010, page 15

49. Ainsi, le GRAME souhaite soumettre un bref sommaire des moyens qui pourraient faire l'objet d'une étude de mesures. À titre d'exemple, le Distributeur pourrait, à l'instar d'autres juridictions comme l'Alaska, offrir une tarification ciblée pour la production en parallèle d'énergie de sources renouvelables permettant l'effacement de la demande et la réduction des coûts en approvisionnement. Par exemple, le Distributeur pourrait offrir dans ces réseaux soit des crédits pour l'effacement de la demande, via une production décentralisée, ou encore viser l'achat de kW à un prix correspondant aux coûts évités ;

50. Le GRAME souhaite vérifier auprès du Distributeur les actions qu'il entend prendre pour réduire la consommation à la pointe en réseaux autonomes, s'il entend développer des programmes commerciaux de gestion de la demande et si la technologie des compteurs avancés (LAD) pourra être utilisée pour l'accès à la consommation quotidienne des clients via l'Espace client, de même que pour l'accès à leur consommation à la pointe des réseaux;

51. Finalement, le GRAME souhaite que le Distributeur fasse le point sur les demandes de la Régie énoncées dans la décision D-2015-018, soit de proposer un coût unitaire pour les mesures de gestion de la demande en puissance à la pointe (D-2015-018, par. 751) et de présenter une mise à jour de l'analyse du PTE en puissance (D-2015-018, par. 772) ;

2.2.2 Utilisation efficace de l'énergie

52. Le Distributeur prévoit certaines actions visant l'utilisation efficace de l'énergie en réseaux autonomes,³⁹, mais peu de solutions ont été offertes pour réduire le chauffage d'appoint. Le Distributeur devrait faire le point sur les actions qu'il entend mettre en œuvre pour favoriser la réduction du chauffage d'appoint, tel que requis par la Régie dans sa décision D-2014-037⁴⁰ ;

53. De plus, dans sa décision D-2015-013⁴¹, la Régie demandait au Distributeur de clarifier l'ampleur et les impacts du recours au chauffage électrique d'appoint au dossier tarifaire de 2016-2017. À cet égard, le dossier R-3980-2016 ne propose pas de solution pour réduire les impacts du chauffage d'appoint, outre la mise sur pied un comité de liaison avec les intervenants du Nunavik⁴² ;

54. Également, la Régie réitérait au Distributeur dans sa décision D-2016-033 (par. 727 et 728)⁴³ de poursuivre ses efforts, notamment pour le déploiement de solutions pour éliminer le chauffage électrique des remises et des entrées de maison. De l'avis du GRAME, l'enjeu du chauffage d'appoint électrique dans les réseaux du Nunavik n'est pas résolu et impacte toujours la demande de ces réseaux ;

³⁹ R-3986-2016, B-0010, page 13

⁴⁰ R-3854-2013, phase 1, D-2014-037 [762] Conséquemment, la Régie demande au Distributeur de présenter, lors du dossier tarifaire 2015-2016, une ébauche de sa stratégie d'exploitation des données du projet LAD prévu être déployé dans les réseaux autonomes vers 2018, afin d'aider les organismes gérant les factures de 95 % de la clientèle résidentielle à orienter leurs interventions et, entre autres, à décourager l'usage du chauffage électrique d'appoint. Également, la Régie demande au Distributeur de présenter, dans le prochain dossier tarifaire, un plan de réduction du chauffage d'appoint électrique, en commençant par les réseaux à centrale thermique où des ajouts de puissance sont planifiés dans un horizon de deux à quatre ans.

⁴¹ R-3864-2013, D-2015-013, par. 112 : [112] La Régie approuve la prévision des besoins en énergie et en puissance des réseaux autonomes, mais note que cette prévision tient compte du recours au chauffage électrique d'appoint dont l'ampleur et les impacts devront être clarifiés dans le cadre du dossier tarifaire 2016-2017.

⁴² R-3980-2016, B-0043, section 3.4, page 14

⁴³ R-3933-2015, D-2016-033 [727] La Régie demande au Distributeur de poursuivre ses efforts auprès de la clientèle des réseaux autonomes, visant la réduction de la durée d'utilisation des chauffe-moteur, en période de pointe notamment, et le déploiement de solutions pour éliminer le chauffage électrique des remises et des entrées de maison. [728] La Régie prend note des enquêtes et audits réalisés au Nunavik. Elle demande au Distributeur de continuer de collaborer avec les organismes responsables des factures d'électricité dans le but de trouver des solutions autres que l'électricité pour combler des besoins thermiques. Elle considère que le PUEÉRA doit permettre de compenser certains coûts défrayés par les usagers pour les solutions de rechange. La Régie réitère par ailleurs l'importance d'aider les responsables de la facture d'électricité à détecter quand il y a un dépassement de la 1re tranche de facturation à cause du chauffage électrique

55. Le GRAME entend également demander à ce que le Distributeur soumette le sommaire des coûts des mesures offertes par les PUEÉRA, notamment pour le remboursement de mazout ;

56. Finalement, le GRAME souhaite que le Distributeur réponde à la demande de la Régie⁴⁴ à l'effet de présenter, réseau par réseau, une liste des clients, qu'ils soient CII communautaire ou privés et qui bénéficient du PUEÉRA pour leurs besoins de chaleur, ainsi que ceux qui possèdent déjà des groupes électrogènes. Au dernier plan d'approvisionnement, le GRAME avait fait valoir que certains clients utilisaient leurs groupes électrogènes, sans recevoir de compensation via le PUEÉRA. Ainsi, la production de cette liste, permettrait d'éclairer la Régie sur l'ampleur du phénomène et d'assurer une équité entre clients, lorsque la compensation du PUEÉRA s'applique ;

2.2.3. Programmes en efficacité énergétique

57. Concernant les programmes en efficacité énergétique, le Distributeur compte remplacer l'ensemble des luminaires auprès de toute sa clientèle en réseaux autonomes d'ici le prochain plan d'approvisionnement⁴⁵ ;

58. Pour les programmes offerts au Nunavik, le Distributeur indique que l'offre de rénovation énergétique pour les portes et fenêtres est disponible⁴⁶. À cet égard, le GRAME souhaite questionner le Distributeur sur les résultats de ce programme pour ce réseau et l'influence de celui-ci sur la baisse de la demande en énergie et en puissance compte tenu de l'emplacement du chauffage d'appoint⁴⁷ ;

III. Présentation de la preuve et argumentation

59.. Le GRAME entend participer à l'analyse de la présente demande et à toutes les étapes de l'audience publique portant sur la demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2017-2026, incluant la séance de travail portant sur la méthodologie d'établissement des coûts évités en réseaux autonomes ;

60. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

61 Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional;

62. De plus, le GRAME entend retenir les services d'un expert pour l'analyse de la preuve d'expert (ICF International) portant sur la méthodologie d'établissement des coûts évités en réseaux autonomes ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

63. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

⁴⁴ R-3864-2013, D-2015-013, [169] La Régie demande au Distributeur de présenter, lors du prochain plan d'approvisionnement, réseau par réseau, une liste des clients CII communautaires ou privés qui bénéficient du PUEÉRA pour leur besoin de chaleur, ainsi que ceux qui possèdent déjà des groupes électrogènes.

⁴⁵ R-3986-2016, B-0010, page 14

⁴⁶ R-3986-2016, B-0011, Tableau 3E-1, Page 85

⁴⁷ R-3933-2015, B-0083, Annexe B, RDDR du RNCREQ, Utilisation de l'électricité selon le profil de consommation de la clientèle résidentielle du Nunavik, d'Option impact Inc., R. no. 24.1, page 36

64. Conformément aux instructions de la Régie de l'énergie émises dans sa décision D-2016-173, le budget de participation du GRAME est déposé en annexe de la présente demande d'intervention ;

65. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Geneviève Paquet, avocate

3090, boul. Le Carrefour, Suite 200

Laval, Qc H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

66. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-3986-2016 ;

67. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3986-2016.

Le 23 novembre 2016

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

3090, boul. Le Carrefour, suite 200

Laval, Québec

H7T 2J7

Tél. :450-687-5055, poste 226

Télécopieur: 450-687-8181

genevieve_paquet@videotron.ca